



## PROCES-VERBAL

### Séance du 28 février 2020

Date de convocation : 20/02/2020

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres absents ou excusés : 26

*L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à dix heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, également convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.*

**Présents** :

M. ALQUIER Hubert, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BARBOT Henri, M. BELTOISE Emmanuel, M. BIGOT Michel, M. BOUET Philippe, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GORET Didier, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLOT Alain, M. HAGHEBAERT Daniel, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LALLIER Hervé, Mme LE CALLONEC Christine, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SALLEY Philippe, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. TURBAN Yvonnick, M. BLIN Jean-Claude, Mme LECONTE Eliane, Mme LELIEVRE Annie, M. MARIE Serge, M. MORIN Jean-Marie

**Absent(s)** :

M. ALIMECK Tony, Mme ARRUEGO Coralie, M. BOCQUET Hervé, Mme CANU Odile, M. CHOQUET Amand, Mme COTIGNY Danielle, M. CRUCHON Michel, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, Mme HENRY Patricia, M. LE BAS Christian, M. LECOEUR Didier, M. LESELLIER Patrick, M. LOUVARD André, M. MAILLARD Lionel, M. MARTIN Gérard, M. SCELLES Dominique, M. VAUQUELIN Jacques

**Excusé(s)** :

Mme BISSON Elisabeth, Mme CRIEF Colette, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LE CLERC Bernard, M. MADELAINE Xavier, Mme POULAIN Pascale, M. VACQUEREL Gérard

**Assistaient également** :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale ; Melle Stéphanie LETONNELIER

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT Michel

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

## 1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 31 janvier 2020

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2020.

## 2. Attribution de titres-restaurant aux agents du SMBD (délibération CS-2020-06)

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner des agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant le devis proposé par la société EDENRED ;

Il est proposé que les agents du SMBD titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, puissent prétendre à l'attribution de titres-restaurant, selon les modalités énoncées ci-après :

### **Valeur nominale du titre restaurant :**

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 6 €.

### **Forfait mensuel :**

Pour les agents à temps complet : un forfait mensuel de 10 tickets sera attribué sur 12 mois.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ce forfait mensuel de 10 tickets sera proportionnel au temps de travail.

L'attribution des titres-restaurant est maintenue en cas de congés payés, récupérations, RTT et suspendue pour tout autre motif d'absence supérieur à 10 jours travaillés dans le mois (au prorata pour les agents à temps partiel ou non complet).

### **Modalité d'attribution :**

La souscription est volontaire. L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage par écrit pour une année entière. Cet engagement est tacitement reconductible d'année en année. Toute résiliation devra être transmise par écrit pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, avec la fiche de salaire.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Durée de validité des titres restaurant :**

Les titres-restaurant sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'émission

### **Financement :**

- **Titres** : 50 % SMBD / 50% agents
- **Prestations de service** : 2% à la charge du SMBD
- **Frais de livraison** : SMBD

*M. GORET estime qu'il est obligatoire de fournir aux agents un titre-restaurant par jour travaillé. Mme LEFRANÇOIS répond que le nombre de titres attribués par mois aux agents a été déterminé en concertation avec les agents qui ne souhaitent pas en avoir davantage. En outre, la décision d'octroyer ou non des titres-*

*restaurant relève de la seule responsabilité de l'employeur, aucune disposition de la législation n'imposant une obligation en ce domaine compte-tenu de l'effectif du syndicat.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le principe d'attribution des titres-restaurant aux agents du SMBD selon le dispositif décrit ci-dessus
- DIT que ce dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3. Participations des EPCI adhérentes 2020 (délibération CS-2020-07)

Monsieur ALQUIER propose de ne pas modifier la participation des collectivités (1,75 € par habitant) et présente les cotisations pour 2020. Il rappelle que les cotisations ont été calculées à partir de la population légale millésimée 2017 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (données INSEE).

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM <sup>2</sup> )	POPULATION SMBD	COTISATION	NOMBRE DE DELEGUES DANS LE CS		NOMBRE DE DELEGUES DANS LE BUREAU	
					Avant élections	Après élections	Avant élections	Après élections
CA de Lisieux Normandie	22	496	26 931	47 129,07 €	14 titulaires 14 suppléants	8 titulaires 8 suppléants	3	3
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	5 155	9 020,85 €	3 titulaires 3 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	1	1
CdC Argentan Intercom	25	274	7 381	12 916,28 €	4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	1	1
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 846	41 730,61 €	12 titulaires 12 suppléants	7 titulaires 7 suppléants	2	2
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	243	25 275	44 231,65 €	13 titulaires 13 suppléants	6 titulaires 6 suppléants	3	3
CéC Val Es Dunes	18	163	17 626	30 845,29 €	9 titulaires 9 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	2	2
CU Caen la Mer	6	31	8 452	14 790,23 €	4 titulaires 4 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>1 691</b>	<b>114 665</b>	<b>200 663,99</b>	<b>59</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

*Mme LE CALLONEC constate que le nombre de délégués représentant la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge diminuera après les élections. M. GUILLOTEAU explique que cela fait suite aux modifications statutaires délibérées en 2019. Le nombre de délégués est désormais calculé sur la base de deux critères : le nombre d'habitants et la surface de bassin versant. Les cotisations quant à elles restant calculées uniquement sur la base de la population sur le bassin versant.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les montants des participations 2020 des collectivités adhérentes soit 1,75 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4. Comptes de gestion 2019 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2020-08)

Monsieur ALQUIER donne la parole à Monsieur MARTIN, Receveur, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et pour le budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant la comptabilité des valeurs inactives.

*M. LEMONNIER demande pourquoi un budget rattaché a été créé pour les centrales solaires. M. MARTIN répond que la production d'électricité photovoltaïque est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit réglementairement faire l'objet d'une comptabilité distincte au sein d'un budget spécifique.*

*M. LETOREY demande quelle est la différence entre un budget rattaché et un budget annexe. M. MARTIN répond que le budget « centrale solaire » est dit « rattaché » depuis le 1<sup>er</sup>/01/2020. A la différence des budgets annexes, les budgets rattachés disposent d'une autonomie financière (trésorerie spécifique).*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECLARE que les Comptes de Gestion du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires", dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5. Comptes administratifs 2019 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2020-09)

Monsieur ALQUIER, Président du Syndicat, explique qu'il peut assister à l'examen des comptes administratifs par le Comité Syndical mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur ALQUIER propose de désigner Monsieur MARIE, Président de la séance pendant le vote.

Monsieur MARIE donne lecture des Comptes Administratif 2019 du budget principal et du budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Monsieur ALQUIER se retire et Monsieur MARIE invite le Comité Syndical à délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	885 134,03 €	391 890,63 €
Recettes	945 229,58 €	419 110,01 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 60 095,55 €	+ 27 219,38 €
Restes à réaliser		+ 95 690,00 €
Résultat 2018 reporté	- 24 433,26 €	- 92 961,62 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 35 662,29 €	+ 29 947,76 €
Résultat cumulé	<b>+ 65 610,05 €</b>	

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes pour le budget "stations de pompage et centrales solaires" :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	28 548,34 €	27 326,05 €
Recettes	32 051,62 €	28 330,63 €
Solde d'exécution 2019	+ 3 503,28 €	+ 1 004,58 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat 2018 reporté	0 €	0 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 3 503,28 €	+ 1 004,58 €
Résultat cumulé	<b>+ 4 507,86 €</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ALQUIER Hubert

## 6. Affectation des résultats 2019 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2020-10)

### Budget principal :

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un excédent de fonctionnement de 60 095,55 €
- un déficit reporté de 24 433,26 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 35 662,29 €

En section d'investissement

- un déficit d'investissement de 65 742,24 €
- un excédent des restes à réaliser de 95 690,00 €
- soit un excédent de financement de 29 947,76 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 35 662,29 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 65 742,24 €

### Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce même jour, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un excédent de fonctionnement de 3503,28 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3503,28 €

En section d'investissement

- un excédent d'investissement de 1004,58 €
- un excédent des restes à réaliser de 121 324,90 €
- soit un excédent de financement de 1004,58 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 3503,28 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 1004,58 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7. Budgets primitifs 2020 : budget principal et budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" (délibération CS-2020-11)**

Monsieur ALQUIER présente les projets de budgets primitifs du Syndicat synthétisés comme suit :

### **Budget principal :**

#### **Investissement :**

Dépenses : 801 049,44 €

Recettes : 726 738,89 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 936 125,89 €

Recettes : 936 125,89 €

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement :**

Dépenses : 814 369,44 € (dont 13 32 ,00 de RAR)

Recettes : 835 748,89 € (dont 109 010,00 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 936 125,89 €

Recettes : 936 125,89 €

### **Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires"**

#### **Investissement :**

Dépenses : 42147,21 €

Recettes : 42147,21 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 34 020,33 €

Recettes : 34 020,33 €

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement :**

Dépenses : 42147,21 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 42147,21 € (dont 0,00 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 34 020,33 €

Recettes : 34 020,33 €

Messieurs HAUTON et BELTOISE demande pourquoi les charges de personnel augmentent beaucoup entre le réel 2019 et le prévisionnel 2020. Mme LEFRANÇOIS explique qu'il n'y a pas d'augmentation notoire prévue

*concernant ces charges mais, la section de fonctionnement devant être votée à l'équilibre, ce chapitre a été surévalué afin de concourir à l'équilibre du budget (de même que le chapitre 67 charges exceptionnelles).*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le Budget Primitif principal 2020.
- APPROUVE le Budget rattaché "stations de pompage et centrales solaires" 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. Questions diverses

### 1) Etude relative à la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin de la Dives et des potentialités de protection contre les inondations

M. ALQUIER revient sur les difficultés rencontrées avec le titulaire du marché et informe le conseil syndical, qu'en accord avec les membres du Bureau, le contrat avec Egis a finalement été résilié.

M. GORET demande quels ont été les éléments justifiant cette résiliation. Il souhaite également savoir si le Bureau a la légitimité pour casser le marché et si une délibération du Conseil ne serait pas utile. M. ALQUIER répond qu'il y a une perte de confiance envers l'entreprise titulaire du marché. En effet, la qualité du travail fourni et les moyens mis en œuvre se sont avérés très insuffisants malgré de multiples réclamations du Syndicat. M. GUILLOTEAU précise que, pour cette résiliation, le Syndicat a reçu l'appui du service juridique de la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et confirme que le Bureau n'a pas délégation pour résilier les marchés publics. Ce type de décision revient à M. ALQUIER qui, dans le cas présent, a pris sa décision après avoir consulté les membres du Bureau. M. LETOREY ajoute que le Conseil ne peut pas délibérer sur ce sujet dans la mesure où le Conseil Syndical a délégué cette attribution au Président.

### 2) Réunion de présentation du SMBD pour les maires des communes de la CDC Val-ès-Dunes

Messieurs LEMONNIER et DECLERCK remercient le syndicat pour la présentation qui a été faite. Il souhaiterait qu'une réunion soit de nouveau organisée après les élections municipales pour les nouveaux élus. M. ALQUIER accepte cette demande.